



Création auto entrepreneur décoration & rénovation

Par Visiteur

Bonjour,

Mon mari aimerait créer son entreprise en "auto entrepreneur" décoration et rénovation , il n'a pas de diplôme et d'expérience "officielle" il a appris ce métier en autodidacte , il a entièrement rénové ses 2 maisons (intérieur et extérieur) et de plus a travaillé chez diverses personnes bénévolement .

Il a travaillé dans la peinture métallique , papier peint et peinture dans les années 1975 mais insuffisant pour réunir ces fameux 3 ans .Mon mari a 54 ans et n'a pas envie de retourner à l'école à son âge ou de faire une formation.

C'est la chance de sa vie de réaliser son rêve et je ne trouve pas de solution.

si je peux avoir des renseignements de plus j'ajoute que je peux fournir des photos (avant et après son travail).

Par Visiteur

Bonjour,

Qu'est-ce qui lui empêche de créer son entreprise, je comprends pas votre problème?

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Nous sommes allés à la chambre des métiers et comme je le dis sur mon message celle-ci demande 1 cap ou une expérience de 3 ans et il ne les a pas puisque ce travail il le fait en plus de son travail 'officiel' et ça n'a rien à voir avec la rénovation , il a l'expérience mais pas officielle seulement "officieuse" et comment voulez-vous que je prouve cela!

Par Visiteur

Bonjour,

je reviens sur la première réponse à ma première question, j'espère avoir autre chose comme réponse c'est pour cela que je réexplique bien qu'il n'a aucun diplôme seulement une formation personnelle de + de 30 ans car la réponse ne me satisfait pas car pour ouvrir une entreprise il faut soit 1 CAP soit une expérience de 3 ans soit prendre quelqu'un avec soit , titulaire d'un CAP et lui veut travailler seul donc je pense m'être expliqué correctement .

merci

Par Visiteur

Bonjour madame,

Vous avez raison. Simplement, un problème informatique a fait que je ne pouvais pas voir vos réponses.

En clair, une loi du 5 juillet 1996 et un décret du 2 avril 1998 sont venus poser les fameuses conditions auxquelles vous faites référence: A savoir que votre mari doit disposer d'un CAP ou d'une expérience professionnelle effective d'au moins trois ans soit prendre quelqu'un avec lui qui remplit les conditions.

Mais là ou je ne suis pas d'accord:

expérience de 3 ans et il ne les a pas puisque ce travail il le fait en plus de son travail 'officiel' et ça n'a rien à voir avec la rénovation

C'est que l'expérience professionnelle ne se déduit pas forcément de l'existence d'un contrat de travail.
Votre mari peut faire valoir (en réunissant tous les témoignages, photos etc. de son travail) qu'il remplit bien la condition relative à l'expérience.

Si la chambre des métiers refuse, vous pouvez saisir le préfet de votre département d'une demande en validation de son expérience professionnelle.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,
je vous remercie vivement de votre réponse et nous commençons dès aujourd'hui .Je ne manquerai pas de vous communiquer la suite.

merci .